Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_098-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_098

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2026

Présents : 25
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 4
Mme Hélène REUX a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Valérie HOMO a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
Mme Sabine NIEL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
Mme Fabienne DERONDIER a donné pouvoir à M. Dylan LEMOINE

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Morgane GOUES

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_098-DE

8- MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES 2026

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

La 108ème édition du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet événement national est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Il permet également aux congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeler les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs.

La participation des élus présente un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

S'agissant de missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes des élus, pour une opération déterminée dans son objet et sa durée, la participation d'une délégation de la municipalité à ce 108ème Congrès des Maires doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé de donner mandat spécial à :

- Mme Christine COLAS, Maire
- M. Alain BARBE, adjoint au Maire
- Mme Muriel ROLLAND, adjointe au Maire
- M. Patrice BEDEL, adjoint au Maire

Le remboursement des frais se fera conformément aux règles de prise en charge détaillées dans la délibération n°2026-063 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 5 juin 2026 relative aux modalités de prise en charge des frais de mission des élus dans le cadre de leur mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et R.2123-22-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-063 en date du 5 juin 2026 relative aux modalités de prise en charge des frais de mission des élus dans le cadre de leur mandat,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » / « Finances – numérique – jumelage » du 8 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE un mandat spécial, dans le cadre d'un déplacement au 108ème Congrès des Maires qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2026, à :

- Mme Christine COLAS, Maire
- M. Alain BARBE, adjoint au Maire
- Mme Muriel ROLLAND, adjointe au Maire
- M. Patrice BEDEL, adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_098-DE

AUTORISE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct, notamment auprès de l'Association des Maires de France d'Ille- et-Vilaine ;

PRECISE que tous les frais avancés, inhérents à cette mission, seront remboursés aux élus précités sur présentation de justificatifs et selon les règles de prise en charge édictées dans la délibération n°2026-063.

Adopté par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme Veyriès, M. Goizet, M. Macé, Mme Goues, Mme Pageot)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Morgane GOUES